REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPARTEMEN

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le ID: 090-200069060-20230612-2023_038-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-038

Objet : Mise à disposition de locaux à l'Association Les Giros Malins - Espace la Savoureuse et Théâtre

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

la demande d'occupation des espaces verts, du parking et de la salle de spectacle de l'Espace Sayoureuse,

DECIDE

Article 1er: de mettre à disposition de l'Association Les Giros Malins de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Les espaces verts,
- Le parking,
- La salle de spectacle incluant le hall d'accueil,
- Les sanitaires accessibles depuis le hall,

Article 2: que cette mise à disposition:

- interviendra le 17 juin de 7h30 à 18h00.
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à 76,00 € (2h x 38,00€) uniquement en cas de pluie pour la tenue de la représentation de chants des enfants,

Article 3: de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 12 juin 2023.

Le Président